

## Compte rendu conseil municipal

### Séance du 29 Mars 2014

L'an 2014 et le 29 Mars à 10 heures,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude BOBIÈRE, Maire.

**Présents** : M. BOBIÈRE Claude, Maire, Mmes : ALBERT Monique, ALLANIC Mireille, BERNARD Patricia, BLANCHARD Nelly, CHAILLOU Stéphanie, CHARRIER Nathalie, FLASSAYER-GARIGNAC Marie-Christine, GAUTIER Catherine, MERCIER Christelle, ODÉON Sylvie, POICHOTTE Anne, POTÉREAU Céline, VRIGNAUD Corine, MM : AUGEREAU Julien, BABARIT Stéphane, CANTIN Bernard, CHIFFOLEAU Stéphane, CROCHET Mickaël, DE MASCUREAU Frédéric, FLEURET Ernest, GALLAIS Didier, MERLOT Joël, MORISSET Cédric, PETIT François, PILET Vincent, SACHOT Bernard, VRIGNAUD Daniel

**A été nommée secrétaire** : Mme POICHOTTE Anne

#### **réf : 20140301\_1-Installation du conseil municipal**

La séance a été ouverte par M. Claude BOBIÈRE, Maire sortant, il a procédé à l'appel nominal des membres présents :

PETIT François	de MASCUREAU Frédéric
ALLANIC Mireille	ODEON Sylvie
CANTIN Bernard	MERLOT Joël
VRIGNAUD Corine	POTEREAU Céline
CHIFFOLEAU Stéphane	FLEURET Ernest
POICHOTTE Anne	ALBERT Monique
SACHOT Bernard	AUGEREAU Julien
MERCIER Christelle	BERNARD Patricia
MORISSET Cédric	PILET Vincent
CHARRIER Nathalie	BLANCHARD Nelly
BABARIT Stéphane	VRIGNAUD Daniel
CHAILLOU Stéphanie	FLASSAYER GARIGNAC Marie-Christine
CROCHET Mickaël	GALLAIS Didier
GAUTIER Catherine	

Il a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

#### **réf : 20140302\_2-Election du Maire**

La présidence de la séance au cours de laquelle est élu le Maire est dévolue au doyen d'âge (article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales).

La séance a été ouverte sous la présidence de M. SACHOT Bernard, le plus âgé des membres du conseil.

Le président procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal, dénombre 27 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire de La Garnache.

Le président demande s'il y a des candidats à la fonction de Maire :

*M. PETIT François : "Je suis candidat"*

*Mme BERNARD Patricia : "Je suis candidate"*

Le conseil municipal a désigné, M. CANTIN Bernard et M. PILET Vincent, en qualité d'assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- *Mme BERNARD Patricia, 6 voix,*

- *M. PETIT François, 21 voix.*

M. PETIT François ayant obtenu la majorité absolue dès le 1er tour de scrutin est proclamé nouveau Maire de La Garnache et est immédiatement installé.

### **réf : 20140303\_3-Détermination du nombre d'Adjoints**

Aussitôt après l'élection du Maire, le conseil municipal procède, sous la présidence du Maire nouvellement élu, à l'élection du (ou des) Adjoint(s) après avoir délibéré sur le nombre d'Adjoints à élire dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'Adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur (article L 2122-1 et 2 du CGCT).

De ce fait, le nombre maximum d'Adjoints pour la commune de La Garnache est de :

$$27 \times 30\% = 8,1$$

arrondi à l'entier inférieur soit 8.

Il est rappelé que la commune de La Garnache disposait, à ce jour de 8 Adjoints. Il est proposé au conseil municipal de créer pour la durée du mandat 7 postes d'Adjoints.

*Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*☞ FIXE à sept le nombre d'Adjoints au Maire.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-7-2 et L. 2122-4 ,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à sept,

Il est précisé que l'élection des Adjoints au Maire s'effectue au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.  
Monsieur le Maire fait un appel de candidatures et présente les différentes listes.

Une liste unique est proposée : la liste « SACHOT Bernard » :

Après dépouillement, les résultats, à l'issue du 1<sup>er</sup> tour, sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 14

La liste "SACHOT Bernard" obtient 21 voix.

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire :

- 1- SACHOT Bernard
- 2- ALLANIC Mireille
- 3- CANTIN Bernard
- 4- VRIGNAUD Corine
- 5- MORISSET Cédric
- 6- POICHOTTE Anne
- 7- de MASCUREAU Frédéric

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste et sont immédiatement installés.